

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

N° de délibération : 2024_01

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13

Date de convocation 24 janvier 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, VINCENT David.**

Excusées : **TONNELIER Pauline, SERRE Laure.**

Monsieur MARCHIZET Pascal a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2. Choix du Bureau d'Etudes pour la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 28 septembre 2023 il a été décidé au travers de la délibération N° du 2023-2809-26 de réaliser la révision du PLU.

3 bureaux d'études ont adressé leur devis en Mairie ;
Ô Lien – Auddicé – La SAFER

Après analyse des devis M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix du devis retenu afin de pouvoir commencer l'étude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité par **13 voix POUR** :

Décide de confier l'étude relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et suivant le code de l'urbanisme au bureau d'étude Ô Lien, 2 rue de Jarron 10390 Clérey (Aube), l'offre de ce dernier pour la révision du PLU s'élève à 29 987.50€ HT soit 35 985.00 TTC.

Autorise M. le Maire à signer tout contrat, avenant, convention nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

Autorise M. le Maire conformément au code de l'urbanisme à solliciter les subventions destinées au financement de la révision du PLU de la commune de Macey.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,

- au Président de la Chambre d'agriculture,
- au Président de l'autorité organisatrice des mobilités,
- au Président du Syndicat DEPART,
- au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 février 2024

Dominique FLEURET,

Maire



Dominique FLEURET

Dominique FLEURET
2024.02.07 16:25:26 +0100
Ref:5931725-8868667-1-D
Signature numérique
le Maire